



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/SP/23/Add.1
23 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
Septième Réunion
Genève, 24 novembre 1999

ÉLECTION DE CINQ MEMBRES DU COMITÉ CONTRE LA TORTURE, POUR REMPLACER
LES MEMBRES DONT LE MANDAT VIENT À EXPIRATION LE 31 DÉCEMBRE 1999,
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 17 DE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET
AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Note du Secrétaire général

Additif

Après l'établissement du document CAT/SP/23, le Secrétaire général a
reçu de la Mission permanente du Mexique auprès de l'Office des
Nations Unies à Genève une note verbale datée du 22 novembre 1999
l'informant que le Gouvernement mexicain avait décidé de retirer la
candidature de M. Leonel Pereznieta Castro à l'élection des cinq membres du
Comité contre la torture, qui devaient remplacer les membres dont le mandat
venait à expiration le 31 décembre 1999.
